

Commune de Woluwe-Saint-Pierre
Avenue Charles Thielemans 96
1150 Bruxelles

Nos références: CBC-R21/346.5.

Date du rapport : 05-08-21

RAPPORT DE SUIVI D'INVENTAIRE AMIANTE

Venelle au Palio 11 – 1150 Woluwe-Saint-Pierre.

Inspection réalisée le 12-07-21



Inspection par F. Bayeul

Rédaction par M. Vilbajo

Approbation par F. Bayeul et G. Bayeul– CBC Conseil srl :

CBC Conseil SPRL– Rue de la Résistance 89 – 7131 BINCHE – T : 064 22 31 63

CBC Conseil SPRL– Allée des Platanes 16 – 4053 CHAUDFONTAINE – T : 04 290 50 59

CBC Conseil SPRL – Square de Meeûs 38-40 – 1000 BRUXELLES – T : 02 401 87 39

Bureau d'étude – laboratoire et salle de formation : rue du château n° 28 – 6150 ANDERLUES

n° entreprise BE0671.575.243 – @ : info@cbconseil.be www.cbconseil.be

SOMMAIRE :

1. Informations générales.
2. Méthodologie.
3. Liste des locaux ou endroits non inspectés.
4. Matériaux enlevés.
5. Conclusion – Récapitulatif des matériaux inspectés / contenant de l'amiante.

Annexes :

Photos.

Fiches d'évaluation des matériaux contenant de l'amiante.

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES :

Ce suivi d'inventaire est réalisé conformément à notre offre de prix CBC-O19/376.

L'inspection concerne les matériaux qui sont visibles et accessibles dans des conditions normales d'utilisation, comme le prévoit le code du bien-être au travail.

La visite se base sur le rapport R19/316.40 du 31/10/2019.

Visite réalisée en compagnie de :

2 METHODOLOGIE :

Sur site :

L'inspection est réalisée conformément au Code du bien être au travail.

Une inspection minutieuse des sols, murs, plafonds, faux-plafond, trémies techniques, façades, isolants divers, gaines, roofing, joints, cordelettes, flocages, poutres, mobilier, afin de vérifier la présence d'amiante.

Tous les locaux accessibles sont inspectés.

Les matériaux connus comme contenant de l'amiante (surtout s'ils sont en bon état), ne sont pas échantillonnés conformément au Code du Bien-être au Travail, sauf demande spécifique.

Les matériaux connus comme ne contenant pas d'amiante ne sont pas analysés, sauf demande spécifique. Cependant, certains matériaux fibreux non amiantés qui pourraient être pris pour de l'amiante sont répertoriés dans le rapport afin de montrer qu'ils ont bien été inspectés.

Lors de l'inspection, s'il y a le moindre doute sur la composition d'un matériau, un échantillonnage est réalisé.

Voici comment nous procédons :

- Nous prélevons un échantillon de matière d'un matériau suspect de maximum 1 à 2 cm³.
- Nous prélevons au moyen d'un outillage léger (pinces à épiler, cutter, tournevis,...) afin de ne pas créer une pollution à l'amiante.
- Pour les matériaux extrêmement friables et dégradés, l'endroit de prélèvement peut être préalablement humidifié pour limiter le risque de poussières.
- Pour sa protection lors du prélèvement, l'opérateur est muni d'EPI spécifiques (masque de type P3, ...).
- Pour ne pas occasionner de contamination croisée, l'opérateur nettoie son matériel entre chaque prélèvement à l'aide de lingettes spéciales ou d'eau

Parfois, il arrive qu'un échantillonnage d'un matériau suspect ne soit pas possible (pour des raisons de sécurité, pour ne pas créer une infiltration d'eau, ... par exemple). Ceci est renseigné dans le rapport avec pour recommandation « un échantillonnage dès que cela sera possible ». En cas de doute, par mesure de précaution, toujours considérer ces matériaux comme contenant de l'amiante.

Les matériaux amiantés, échantillonnés ou non, sont photographiés et repérés sur plans si celui-ci est fourni avant l'inspection.

Au laboratoire :

Les analyses sont réalisées dans notre laboratoire, pour la détermination d'amiante dans les matériaux. La détection d'amiante se fait en deux étapes :

- Observation du matériau au binoculaire afin de déceler d'éventuelles fibres suspectes.
- Si lors de l'observation des fibres suspectes ont été détectées, elles sont isolées et observées au moyen d'un microscope à lumière polarisée, après avoir été préalablement préparées sur une lame microscopie avec un liquide de Cargile d'indice de réfraction spécifique à la nature de la fibre.

Le rapport :

Le rapport est établi local par local.

Les matériaux amiantés sont repris dans un tableau récapitulatif afin d'avoir une vue d'ensemble, avec des conseils spécifiques pour chaque cas rencontré.

Sur les photos :

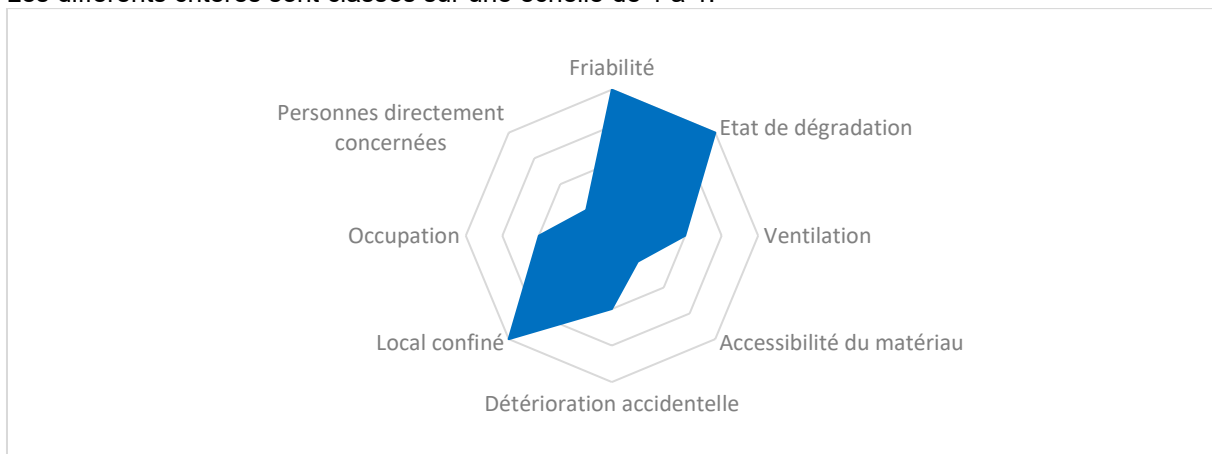
- Les matériaux amiantés sont entourés ou indiqués avec des flèches rouges.
- Les matériaux ne contenant pas d'amiante sont entourés ou indiqués avec des flèches vertes.
- Les matériaux suspects, sont entourés ou indiqués avec des flèches oranges.

Spécifiquement à chaque cas de figure, une fiche est réalisée en fonction du type de matériau rencontré, sa friabilité, la ventilation, l'accessibilité, l'état, le degré d'utilisation présumée du local dans lequel se trouve le matériau. Un même matériau dans un état différent et dans deux locaux à fréquentation différents auront donc deux fiches complètement différentes.

Descriptif du graphique présent sur les fiches d'évaluation des matériaux :

Le graphique repris sur les fiches en annexe permet d'avoir une vue d'ensemble d'un matériau suivant les différents critères décrit ci-dessous.

Les différents critères sont classés sur une échelle de 1 à 4.



- **La friabilité :**
 - 1 = matériau en amiante lié.
 - 4 = matériau en amiante friable.

- **L'état de dégradation :**
 - 1 = matériau en parfait état.
 - 2 = matériau en bon état général.
 - 3 = matériau légèrement dégradé.
 - 4 = matériau dégradé ou très dégradé.

- **La ventilation :**
 - 1 = endroit sans ventilation.
 - 2 = endroit légèrement ventilé.
 - 3 = endroit moyennement ventilé.
 - 4 = endroit fortement ventilé.

- **L'accessibilité du matériau :**
 - 1 = matériau très facile d'accès ou usage courant.
 - 2 = un matériau facile d'accès.
 - 3 = matériau difficile d'accès.
 - 4 = matériau inaccessible.

- **La détérioration accidentelle :**
 - 1 = matériau avec un très faible risque.
 - 2 = matériau avec un faible risque.
 - 3 = matériau avec un risque important.
 - 4 = matériau avec un risque très important.

- **Local confiné :**
 - 1 = endroit non confiné.
 - 2 = endroit confiné.

- **L'occupation du local :**
 - 1 = endroit très peu fréquenté
 - 2 = endroit peu fréquenté
 - 3 = endroit fréquenté couramment
 - 4 = endroit à haute fréquentation.

- **Les personnes directement concernées :**
 - 1 = si peu de personnes sont concernées (environ inférieur à 3 personnes).
 - 2 = correspond à environ 3 à 10 personnes concernées.
 - 3 = nombre important de personnes (environ 10- à 50 personnes).
 - 4 = nombre très important de personnes sont concernées (environ > à 50 personnes).

3 LISTE DES LOCAUX OU ENDROITS NON INSPECTÉS :

Tous les locaux, renseignant des applications amiante relevées lors de la précédente inspection, ont été visités.

4 CONCLUSION – RÉCAPITULATIF DES MATÉRIAUX INSPECTÉS / CONTENANT DE L'AMIANTE.:

Niveau	Local / Endroit	Matériau	Référence Echantillon	Photo	Fiche	Métre estimatif	Présence amiante	Friable	Conseil
+3	Hall d'entrée	Vinyle	/	/	/	/	NON – non suspect	/	/
+4	Bureaux	Crépi	001	/	/	/	NON	/	/
+4	Bureaux	Mastic du vitrage des châssis en aluminium	002	/	/	/	NON	/	/
+4	Extérieur	Ardoises de bardage en fibrociment	/	1	1	+/- 30 m ²	Connu comme contenant de l'amiante (*)	Non	Contrôle annuel Ne pas démosser à haute pression

(*) : Connue comme contenant de l'amiante : pas d'échantillonnage réalisé pour ne pas détériorer le matériau intact, soit pour ne pas exposer de tierces personnes à une pollution inutile à l'amiante alors que la présence d'amiante, après examen visuel, ne laisse pas de doute.

Important :

- Le code du bien-être au travail oblige tout employeur à réaliser un suivi annuel de l'inventaire amiante. Celui-ci peut être réalisé par l'employeur ou par une société spécialisée.
- Les conseils dans le tableau de conclusion, sont les recommandations minimales, que nous estimons sur base de notre expérience. L'employeur peut bien entendu toujours aller au-delà et enlever un matériau amianté, selon la loi en vigueur.
- En cas de travaux, ce présent inventaire, uniquement visuel, n'est pas suffisant : un inventaire amiante de type destructif doit être réalisé.
- Dans un bâtiment, la présence d'amiante n'est pas toujours détectable lors d'un inventaire amiante visuel. Ceci pour diverses raisons (matériel ou matériau en parfait état ou bien en fonctionnement ou alors non accessible sans dégradation). C'est pourquoi un inventaire destructif avant tout travaux dans des endroits qui n'auraient pu être inspectés est obligatoire. Cet inventaire destructif peut être limité à la zone des futurs travaux.

Les endroits les plus courants où de l'amiante peut être caché sont :

- o Clapets et portes coupe-feu
 - o Coffres-forts
 - o Coffrets électriques et cabines haute-tension
 - o Chaudières ou autres appareils de chauffage d'avant 1998
 - o Joints de brides ou de conduites en fonte
 - o Cages, portes palières et patins de frein d'ascenseur
 - o Certaines coupoles
 - o Vides ventilés
 - o Les conduites enterrées
 - o Certains roofing ou joints d'étanchéité
 - o Cordelette amiante dans les fourreaux de conduites de chauffage
 - o Tout matériau n'étant pas accessible dans des conditions normales d'utilisation ou non accessible sans dégradation (dessus des faux-plafond, sous les revêtements de sol, derrière des plaques non amiantées, à l'intérieur des cloisons ou chambranles, ...)
- Les plafonnages n'ont pas été échantillonnés pour ne pas dégrader l'état des murs. Il faudra donc prévoir un échantillonnage avant tout travaux.

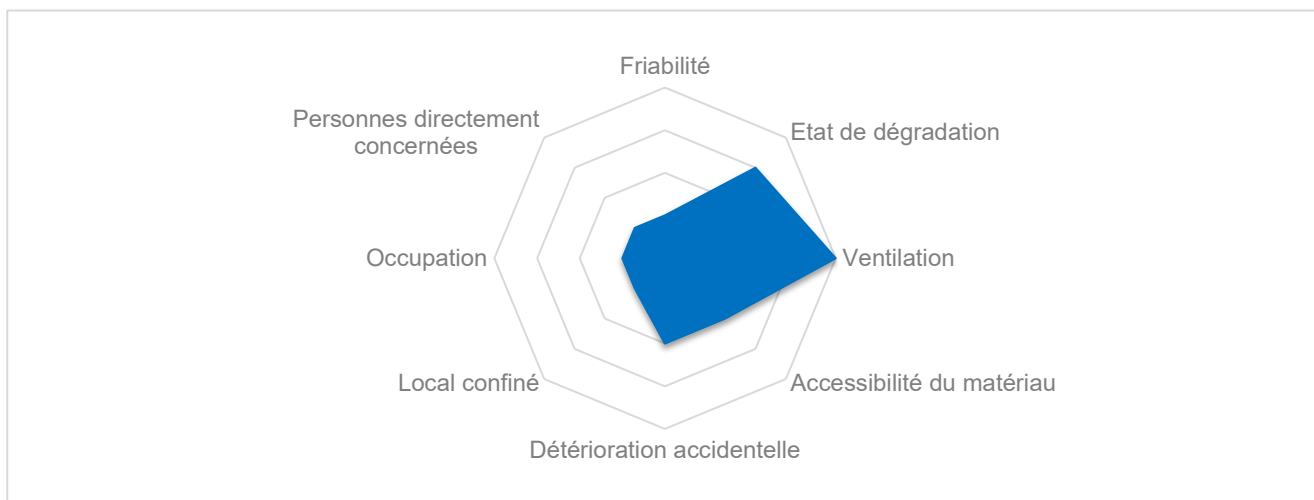
EN CAS D'ENLÈVEMENT D'AMIANTE :

- Un matériau en amiante lié (ou non friable) démontable sans être cassé, peut être enlevé par la technique du traitement simple. Cette technique doit être réalisée soit par du personnel ayant reçu une formation de 8h sur les risques liés à l'amiante, soit par un enleveur d'amiante agréé. Si un matériau non friable doit être cassé pour son enlèvement, il faut faire appel un enleveur d'amiante agréé.
- Un matériau en amiante friable ou un matériau en amiante lié qui ne peut être démonté sans être cassé doit être enlevé par un enleveur d'amiante agréé.

	Niveau	Local / Endroit	Matériau	Amiante
Photo 1	+4	Extérieur	Ardoises de bardage en fibrociment	Connu comme contenant de l'amiante



FICHE	Niveau	Local / Endroit	Matériau	Présence amiante
1	+4	Extérieur	Ardoises de bardage en fibrociment	Connu comme contenant de l'amiante



Activité pouvant donner lieu à une exposition à l'amiante			
<input checked="" type="checkbox"/>	Travaux en toiture	<input type="checkbox"/>	/
<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>	/
CONSEIL			
<input checked="" type="checkbox"/>	Contrôle annuel de l'état du matériau	<input type="checkbox"/>	/
<input checked="" type="checkbox"/>	Ne pas démoisser à haute pression	<input type="checkbox"/>	/

